



## PROCES - VERBAL

---

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social, 12, rue Léon Laval, à Leudelange, mardi, le 26 avril 2011, est ouverte à 11.00 heures.

Monsieur Gaston SCHWERTZER, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que, sur les 23.937.930 actions représentant le capital social de 59.844.825 euros,

actions sont représentées, soit **14.368.810** actions au total, donnant droit à **14.368.810** voix, ce qui représente **62,47** % du total des actions.

Les 939.470 actions propres n'ont pas participé au vote.

L'Assemblée générale choisit comme scrutateur M. Jo Santino.

Le Président désigne Monsieur Alain HUBERTY pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et à l'article 26 des statuts.

Il produit des avis de convocations publiés au Mémorial et dans trois journaux du Luxembourg. Les avis restent annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 27 des statuts et que l'Assemblée est valablement constituée.

---

Ces constatations faites, le Président passe à l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des « Rapport de gestion social » et « Rapport de gestion consolidé » de l'exercice 2010
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2010
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge aux organes de la société Audiolux SA dans le cadre des opérations de fusion entre Luxempart-Audiolux
8. Indemnités des administrateurs
9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
10. Divers

#### Article 1

##### Lecture des "rapport de gestion" et "rapport consolidé de gestion" de l'exercice 2010

Le Président et Monsieur François TESCH présentent les "rapport de gestion" et "rapport consolidé de gestion" sur les opérations de la société pour l'exercice 2010.

#### Article 2

##### Lecture des rapports du réviseur d'entreprises

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Alain HUBERTY qui donne lecture des rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010.

#### Article 3

##### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2010

Le Président communique les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 25 mars 2011.

Le Président met au vote l'approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010.

##### Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2010 qui clôturent avec un résultat de € 221,45 millions.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....



Le Président met au vote l'approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 qui affichent un résultat net consolidé de € 13,15 millions et un résultat net global consolidé de € 70,39 millions.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....

**Article 4**

**Affectation du résultat**

Le Président communique le projet d'affectation du résultat.

Le Président met au vote l'affectation du résultat.

Troisième résolution

Le Conseil propose à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2011 d'affecter le résultat net disponible de la manière suivante :

Aux actionnaires, au titre de dividende (23.937.930 – 939.470 + 17.154 actions = 23.015.614 actions x € 0,682)	15.696.649
Dotation au poste autres réserves	185.755.664
Au report à nouveau	40.000.000
Total	<hr/> 241.452.313

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....

**Article 5**

**Nominations statutaires**

Le Président constate que les mandats des administrateurs seront rééligibles lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.

Le Président constate que le mandat du réviseur d'entreprises, la société DELOITTE S.A., arrive ce jour à expiration.

Le Conseil propose de reconduire la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée nomme la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....

**Article 6**

**Décharge à donner aux administrateurs**

Le Président prie l'Assemblée de se prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2011.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....

**Article 7**

**Décharge aux organes de la société Audiolux SA dans le cadre des opérations de fusion entre Luxempart-Audiolux**

Il est demandé à l'Assemblée de donner décharge aux organes de la société Audiolux pour les opérations relatives à la fusion entre Luxempart et Audiolux telles que publiées au Mémorial le 25 mars 2011.

**Sixième résolution**

L'Assemblée donne décharge aux organes d'Audiolux pour les opérations relatives à la fusion.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....

## **Article 8**

### **Indemnités des administrateurs**

Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2008, le montant global des indemnités fixes annuelles avait été fixé à € 190.000 (8 x € 20.000 et € 30.000 pour le Président) et le jeton de présence alloué aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration à € 1.000 par réunion.

Le Président propose à l'Assemblée d'augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le montant global des indemnités fixes annuelles à € 280.000 (8 x € 30.000 et € 40.000 pour le Président), de maintenir le jeton de présence alloué aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration à € 1.000 par réunion, et d'augmenter le jeton de présence du Président à € 2.000. Le Président propose également d'augmenter les jetons de présence des Comités spécialisés à € 1.500 par réunion pour ses membres, et à € 2.500 pour le Président.

### **Septième résolution**

Conformément à la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée décide d'augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le montant global des indemnités fixes des administrateurs à € 280.000 et de maintenir le jeton de présence alloué aux administrateurs à € 1.000 par séance ainsi que d'augmenter le jeton de présence du Président à € 2.000. L'Assemblée décide également d'augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les jetons de présence des Comités spécialisés à € 1.500 par réunion pour ses membres, et à € 2.500 pour le Président.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....

## **Article 9**

### **Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions**

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 avril 2010, la Société avait été autorisée à acquérir ses propres actions dans les conditions fixées à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Conseil sollicite le renouvellement de l'autorisation de rachat des propres actions jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012 et propose d'adopter les modalités de rachat suivantes :

- Le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société aurait acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 20% du capital souscrit ;
- l'autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2012;

prix minimum par action: € 1  
prix maximum par action: € 40

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Huitième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi et approuve les modalités suivantes :

- Le pair comptable des actions rachetées, y compris les actions que la Société aurait acquises antérieurement et qu'elle a toujours en portefeuille, ne pourra dépasser 20% du capital souscrit ;
- l'autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2012;

prix minimum par action: € 1  
prix maximum par action: € 40

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Ont voté pour :	.....
Ont voté contre :	.....
Se sont abstenus :	.....


**Article 10**

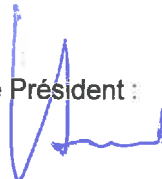
**Divers**

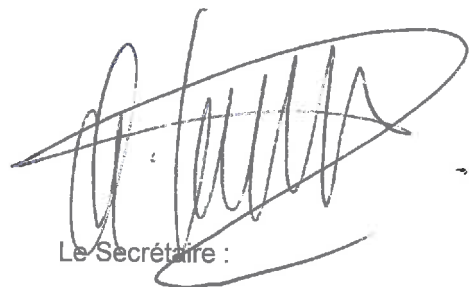
Le bureau de l'Assemblée répond aux questions posées par les actionnaires telles que reprises en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à heures.

Leudelange, le 26 avril 2011

  
Le Scrutateur :

  
Le Président :

  
Le Secrétaire :

D. DESPLATS-REDIER  
28, rue Chardon Lagache  
75016 PARIS

Le 21 Avril 2011

Via e-mail

URGENT

LUXEMPART S.A.  
A l'attention de  
l'Administrateur Délégué et  
du Conseil d'Administration  
12 rue Léon Laval  
L. 3372 LEUDELANCE

Monsieur l'Administrateur Délégué,  
Messieurs,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de Questions écrites que je désire poser à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Vous remerciant d'avance, de bien vouloir les annexer au PV de l'AGO ; de même que les réponses que vous voudrez bien y apporter, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



21 Avril 2011

Questions écrites de D. DESPLATS-REDIER  
A l'A.G. de LUXEMPART  
du 26 avril 2011

**I – Questions concernant l'investissement dans POWEO :**

Evolution, depuis la première acquisition, de la participation dans POWEO :

- (i) Acquisitions ; cessions éventuelles ; participations éventuelles à augmentation de capital : **dates ; nombre d'actions ; prix de revient** (pour chaque opération distincte) ?
- (ii) Prix de revient MOYEN actuel (et/ou au 31/12/2010) par action en résultant ?
- (iii) Pourcentage du capital détenu ; et valorisation actuelle (brute ; et nette de provisions) de la participation ?
- (iv) Autres engagements éventuels (obligations, cautions, avances de trésorerie, engagement de conserver tout ou partie des actions ; droits de préférence éventuellement accordés en cas de cession ; autres) ?
- (v) Commissions, honoraires, frais d'expertise éventuellement payés par LUXEMPART ou ses affiliées à l'occasion de ces acquisitions successives d'actions POWEO ? (En particulier, avant les augmentations de participation les plus importantes).  
TOTAL de ces coûts éventuels ?
- (vi) « Due diligences » effectuées avant ces prises de participation ?

---

**II - Questions sur le Gouvernement d'Entreprise et l'éthique**  
(Comme liés à une politique d'investissement efficace dans le long terme)

FAITS :

. A l'AG d'une banque luxembourgeoise ayant deux administrateurs communs avec notre Société, il avait été répondu à un actionnaire néerlandais qui se plaignait d'une fraude – de la part d'une filiale de ce groupe – l'ayant touché que, de toute façon l'affaire était « n. s. » (au point de vue notamment des auditeurs).

La question suivante avait alors (2006) été posée :

« Le Conseil d'administration intègre-t-il, dans sa charte éthique, et dans son application, le proverbe « qui vole un œuf, vole un bœuf » ?



*Si tant est qu'il en tienne compte, comment rend-il son application cohérente avec la notion à laquelle il est parfois fait appel, de grandeur « non significative » (au sens utilisé dans l'audit) ? »*

La réponse avait été :

*« Il ne sera pas répondu à cette question, vu qu'elle est considérée comme futile et vexatoire ».*

Aucun des administrateurs présents n'avait émis la moindre réserve ou protestation...

Cette réponse aurait pu, à la rigueur, prêter à sourire si, deux ans plus tard, la banque en question n'avait perdu près de la moitié de ses capitaux propres – et arrêté le versement de dividendes, sur « recommandation » de l'IML... CSSF

L'année suivante (2009) la même question avait alors été reposée à l'AGO de la même banque ; les dirigeants de sa Société mère avaient changé (et certains d'entre eux – non des moindres - étaient présents...).

La même réponse avait obtenu la même unanimité, toujours sans la moindre protestation ou réserve.

#### QUESTIONS :

- (i) Le Conseil d'Administration de LUXEMPART pense-t-il actuellement, que le proverbe : « *qui vole un œuf, vole un bœuf* » est « *futile* » ?
- (ii) Le Conseil d'Administration de LUXEMPART juge-t-il – compte tenu du caractère financier de notre Société, et du fait évident que le crédit, par conséquent les profits et le cours de Bourse, sont basés sur la **confiance** – qu'il est souhaitable d'avoir des administrateurs ayant une telle tolérance dans le domaine éthique ?
- (iii) En cas de réponse positive à l'une OU l'autre des deux questions précédentes :
  - A partir de quel pourcentage approximatif de perte consécutive à un investissement, les questions sur le respect des règles d'éthique et de contrôle observées dans la Société cessent-elles d'être futiles pour devenir dignes d'enquête, voire de sanction des responsables et de démission de membres du Conseil ?

Réponses aux questions écrites de D. DESPLATS-REDIER  
A L'A.G. de LUXEMPART  
du 26 avril 2011

**I. Questions concernant l'investissement dans POWEO**

Evolution, depuis la première acquisition, de la participation dans POWEO :

**(i) Acquisitions, cessions éventuelles, participations éventuelles à augmentation de capital : dates, nombre d'actions, prix de revient (pour chaque opération distincte) ?**

Date	Nbre de titres	Prix moyen (€ titre)
Au 31/12/2007	85.312	42,46
Au 31/12/2008	237.030	30,58
Juillet 2009 Augmentation de capital	1.229.375	15,80
Acquisitions en 2009	101.638	18,90
Total	1.653.355	18,91

**(ii) Prix de revient moyen actuel (et/ou au 31/12/2010) par action en résultant ?**

Prix moyen de € 18,91 / titre avant réduction de valeur

Prix après correction de valeur € 3,9 / titre (cours de bourse au 31.12.2010).

**(iii) Pourcentage du capital détenu ; et valorisation actuelle (brute, et nette de provisions) de la participation ?**

1.653.355 titres soit : 10,1% du capital

**(iv) Autres engagements éventuels (obligations, cautions, avance de trésorerie, engagement de conserver tout ou partie des actions, droits de préférence éventuellement accordés en cas de cession ; autres) ?**

Néant

**(v) Commissions, honoraires, frais d'exertise éventuellement payés par Luxempart ou ses affiliées à l'occasion de ces acquisitions successives d'actions Poweo ? (en particulier, avant les augmentations de participation les plus importantes). Total de ces coût éventuels ?**

Total des coûts : € 550.000

**(vi) « Due diligences » effectuées avant ces prises de participation ?**

Rapport AT Kearney en 2007

Rapport Pöyry en 2010



## **Annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Luxempart**

Questions (2<sup>e</sup> série) de M. Desplat-Redier

Le Président précise d'abord qu'il ne souhaite pas répondre à la partie faisant référence à l'Assemblée générale d'une banque luxembourgeoise et qu'il se limite à répondre de façon groupée aux 3 questions qui se réfèrent aux standards d'éthique appliqués par le Conseil d'administration de Luxempart.

Tout d'abord, le Président renvoie à la charte de gouvernance de Luxempart répondant aux critères de la Bourse de Luxembourg en matière de bonne gouvernance.

L'Administrateur-délégué fait par ailleurs référence aux opérations Audiolux (OPRA et Fusion d'Audiolux par Absorption par Luxempart) qui témoignent du respect que le groupe Luxempart réserve à ses actionnaires qui ont été traités équitablement.